

ENCRES DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.256.400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 RUE ISAAC NEWTON
ZI MITRY COMPANS

77292 MITRY CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU
D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CREANCE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
PAR OFFRE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE
MONETAIRE ET FINANCIER**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolutions n° 13 et n° 14

B&A AUDIT

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY – 92100 BOULOGNE

SAS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 150.000 € - RCS NANTERRE 493 722 391

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES ET DU CENTRE

SEC3

Siège social : 30, AVENUE DU PETIT PARC – 94300 VINCENNES

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 960.000 € - RCS CRETEIL B 501 611 602

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE OU
D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CREANCE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
PAR OFFRE VISEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE
MONETAIRE ET FINANCIER**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolutions n° 13 et n° 14

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les treizième et quatorzième résolutions soumises à votre approbation, relatives à la délégation de compétence à donner au Directoire pour procéder à une ou plusieurs émissions, par voie d'offre au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce.

1. Objet de la délégation

L'Assemblée est invitée à autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission :

- d'actions ordinaires de la société ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée/contrôlante ;
- et/ou de titres de créance, en euros ou en devises étrangères, y compris en unités de compte.

Ces émissions seront réalisées dans le cadre d'offres réservées à des investisseurs relevant du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (notamment investisseurs qualifiés ou cercle restreint).

2. Suppression du droit préférentiel de souscription

Les émissions seront réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce.

3. Plafond de l'autorisation

- Le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises est plafonné à 600 000 euros.
- Cette délégation est également limitée à 20 % du capital par an.
- Ce plafond est compris dans le plafond de la douzième résolution et pourra être majoré pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

4. Modalités de fixation du prix d'émission

Le prix d'émission des titres sera fixé par le Directoire, et ne pourra être inférieur :

- à la moyenne des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix,
- éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle s'applique également en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions.

5. Souscription partielle

En cas de souscription partielle, le Directoire pourra :

- limiter l'émission au montant souscrit,
- répartir librement les titres non souscrits, conformément à la réglementation applicable.

6. Pouvoirs conférés au Directoire

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour :

- fixer les modalités et conditions des émissions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- imputer les frais sur les primes d'émission ;
- porter la réserve légale au dixième du capital ;
- et accomplir toutes formalités nécessaires.

7. Fin des délégations antérieures

La présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8. Appréciation du commissaire aux comptes

Nous avons vérifié que cette résolution respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'usage de cette délégation, nous établirons un rapport complémentaire conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, dans lequel nous nous prononcerons sur les conditions financières des émissions et leur incidence sur la situation des actionnaires.

Conclusion

Sous réserve des observations qui précéderaient notre rapport complémentaire, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la présente résolution.

Fait à Vincennes et à Boulogne, le 2 mai 2025

Les Commissaires aux comptes

SEC 3

Représentée par :



Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT

Représentée par :



Hervé WILLI